

### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Document de travail  
Mai 2025  
Echelle 1/5 000  
4 36 2605



ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24  
www.arteliagroup.com

<b>Zonage</b>
UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
UB : Zone urbaine de centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Ug : Groupe de construction isolées
Uh : Hameau
Uj : Jardin
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
N : Zone naturelle
Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
Nc : Zone naturelle de carrière
Nde : Déchetterie
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (Gîte, chambre d'hôte,...)
NT2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
NT3 : Secteurs dédiés aux activités touristiques
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
<b>ZONE PPRN</b>
rouge
bleu
jaune
<b>Prescriptions</b>
Zone inondable (AZI)
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU

<b>Potentiel / conso espace Barousse</b>
Dent creuse
Division
Extension

